pal. Plusieurs complices ont été impliqués pour des questions de transport, d'identification de signaux et diverses activités qui ont servi à établir ce contact bilatéral. Je suis absolument convaincu que tous les suspects étaient impliqués et qu'ils ont tous trempé dans cette affaire.

M. Jelinek: De février 1976 à janvier 1977, bien que d'après la déclaration du ministre, la GRC fût au courant de ces événements, les services du ministre ont accordé 908 permis spéciaux à des diplomates de l'ambassade soviétique pour leur permettre de voyager dans des parties du Canada autre que la région de la capitale nationale, et 41 de ces permis ont été accordés au principal agent qui porte aujourd'hui, le no n de Vartanian, quatre-vingt-huit ont été accordés à M. Veber, au total il en a été délivré 908. Je demande au ministre si la GRC était au courant de ces activités avant l'année dernière. Je lui demande également pourquoi ses services ont accordé à ces individus des permis de voyage aussi fréquents et les ont autorisés à voyager hors de la région de la capitale nationale où il était évidemment bien plus difficile de les surveiller.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, le député se livre dans sa question à toutes sortes d'interprétations que je préférerais ne pas analyser en détail. J'avancerai néanmoins prudemment l'hypothèse que ces permis de voyage ont peut-être été autorisés et délivrés dans le cadre même de l'enquête.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, je voudrais grouper mes questions en une seule. Connaissant bien les capacités intellectuelles du ministre, je suis sûr qu'il sera capable de répondre à toutes. A franchement parler, je ne suis pas vraiment surpris. Je m'étonnais même que les choses aillent un peu trop bien entre l'URSS et le Canada depuis pas mal de temps. Je voudrais savoir quelles mesures sont actuellement prises pour empêcher que se reproduise ce genre de situation. Le gouvernement canadien envisage-t-il d'autres mesures, comme par exemple une rupture temporaire des relations diplomatiques entre le Canada et l'URSS? Y a-t-il d'autres enquêtes actuellement en cours concernant d'autres ressortissants soviétiques à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada? Y a-t-il d'autres enquêtes analogues en cours sur des activités d'espionnage auxquelles se livreraient d'autres pays? A la connaissance du ministre, est-on entré en communication avec d'autres personnes au Canada à des fins d'espionnage?

• (1552)

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, en toute déférence et, je le répète, tout en vous assurant que je veux être le plus ouvert possible, je dois malheureusement refuser de répondre à toutes ces questions.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, j'ai deux brèves questions à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On indique dans l'annexe à l'aide-mémoire que quatre personnes ont été sommées de quitter le Canada dans les 48 heures et, sept, dans les deux semaines. La différence de traitement accordé à ces deux groupes de personnes tient-elle exclusivement à leur degré de participation dans cette affaire?

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. Le député a tout à fait raison. Les quatre personnes à qui nous avons donné un

Espionnage

avis de 48 heures sont celles qui ont clairement et très précisément violé la loi sur les secrets officiels. Incidemment, des autorités compétentes nous ont avisés que toutes ces personnes, en temps normal, auraient pu être accusées d'une infraction quelconque, mais ces quatre personnes avaient précisément contrevenu aux dispositions de la loi sur les secrets officiels. Les autres, que je pourrais qualifier de «seconds violons», ont sans aucun doute violé leur statut de représentants diplomatiques au Canada, mais leur crime, si l'on veut employer ce terme, n'était pas aussi important que celui des quatre autres personnes en cause.

M. Jarvis: Toute cette opération policière a-t-elle été menée exclusivement par la GRC ou avec la participation de la direction de la planification et de l'analyse de la police et de la sécurité, qui relève du solliciteur général?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, sous réserve de confirmation par le solliciteur général—et je précise ceci parce que je me fonde uniquement sur mes propres informations et suppositions—je crois que c'était une opération menée exclusivement par la GRC.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures consternera certainement un grand nombre de Canadiens, en particulier l'annonce que 13 personnes ont été déclarées persona non grata. Quel pourcentage du personnel qui travaille actuellement à l'ambassade soviétique d'Ottawa ces 13 personnes représentent-elles? Combien de personnes restent encore à cette ambassade? Enfin, existe-t-il une quelconque garantie que les 13 personnes à qui on a demandé de quitter le Canada ne seront pas immédiatement remplacées par 13 autres qui se livreront à des activités semblables?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, l'effectif de l'ambassade soviétique est de 64 personnes, chiffre que nous avons approuvé aux termes des règles internationales de procédure. Des 13 personnes mentionnées aujourd'hui, je me souviens que deux sont déjà parties; il ne s'agit plus donc que de 11 personnes. De ce nombre 10 font en fait partie de cet effectif de 64 et une personne est rattachée à l'Organisation internationale de l'aviation civile à Montréal. Ceci veut dire que le nombre d'employés passerait de 64 à 54—ou à 53—je ne suis pas tout à fait certain.

Pour ce qui est des remplacements, le sous-secrétaire, sur mes ordres et avec mon approbation, a informé aujourd'hui l'Union soviétique que nous examinerons avec beaucoup d'attention toutes les demandes de remplacement, et que de plus, compte tenu des événements que nous venons de communiquer à la Chambre, nous étudierons avec beaucoup d'attention le personnel déjà en poste à Ottawa qui bénéficie en fait de ce que l'on peut appeler l'immunité diplomatique. De façon générale, je réponds donc au député que nous nous montrerons très prudents au sujet des remplacements. Pour le moment, nous ne proposons pas de réduire le nombre global consenti de 64. Je me ferai un plaisir d'expliquer au député en privé pour quelles raisons.